DCSDD/BEDD/F.Gu/2006-0185

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

D.R.I.R.E. PICARDIE
22 MAR. 2006

Amiens, le 20 mars 2006

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la **S.A.S. « ATAC »**, siège social : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CROIX (59170), de sa déclaration effectuée le 31 octobre 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui est du type « circuit primaire fermé »), comportant une tour aéroréfrigérante représentant une puissance thermique évacuée de 1737 kW, au sein de sa centrale de produits frais située sur le territoire de la commune d'**AMIENS**, 75 rue Sully.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-2	**Déclaration**	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	**1737 kW**

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, adjointe au chef de bureau,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 46

Amélie SION

Copie adressée à :
- ⇨ *Madame le maire d'AMIENS*
- ⇨ *Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie*
- ⇨ *Monsieur CLAVEL, inspecteur des installations classées*